

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **20 MAI 2025**

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointe préalables, d'une part, à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'un giratoire au croisement de la rue Nationale avec la rue Philippe de Hautecloque et l'avenue Clemenceau et, d'autre part, à la cessibilité des immeubles ou parties d'immeubles ou des droits réels nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune d'Ollioules, au bénéfice de Métropole Toulon Provence Méditerranée

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, L132-1, R111-1, R131-1, R131-2, R131-6 et R131-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHE préfet du Var ;

Vu le décret du président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/56/MCI du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté n°AE-F09321P0367 du 18 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement disposant que le Grand Projet Urbain (GPU) de requalification du centre-ville d'Ollioules, prévoyant notamment le réaménagement des espaces publics, n'est pas soumis à étude d'impact ;

Vu la délibération n°23/11/314 du 16 novembre 2023 du conseil métropolitain décidant, notamment, d'approuver le projet du dossier d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement d'un giratoire à trois branches au croisement de la rue nationale avec la rue Philippe de Hautecloque et l'avenue Clemenceau à Ollioules, et autorisant le préfet du Var, si nécessaire, de déclarer cessible la ou les parcelles(s) nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement objet de la déclaration d'utilité publique, voire de recourir à la procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables ;

Vu la lettre du 10 juin 2024 de Métropole Toulon Provence Méditerranée sollicitant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, préalables à déclaration d'utilité publique du projet précité et à la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;

Vu les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire produits le 27 juin 2024 à l'appui de cette demande, et complétés le 27 mars 2025 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Vu la décision n°E25000036/83 du président du tribunal administratif de Toulon du 25 avril 2025 désignant M. Jean-Christophe DELHAYE, commissaire enquêteur, pour conduire ces enquêtes ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet des enquêtes**

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur demande de Métropole Toulon Provence Méditerranée, il est procédé à une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté ci-dessous, avec, en vue de la cessibilité, son enquête parcellaire conjointe, sur le territoire de la commune d'Ollioules.

On entend par « enquêtes » : l'enquête publique et l'enquête parcellaire conjointe.

#### **I.- Le projet :**

Le projet consiste à améliorer et sécuriser la circulation au niveau du centre-ville d'Ollioules afin de faciliter les croisements entre les rues Nationale et Philippe de Hautecloque et l'avenue Clemenceau, sur la commune d'Ollioules, par la création d'un carrefour giratoire en lieu et place du carrefour en T actuel.

Ce projet a pour objectifs de :

- mettre en double sens la rue Philippe de Hautecloque,
- améliorer la fluidité du trafic,
- sécuriser les circulations,
- requalifier cet espace public,
- faciliter les déplacements piétons par la reprise de deux traversées piétonnes,
- favoriser les déplacements en transport en commun, en permettant le franchissement de ce croisement par les bus.

#### **II.- Le pétitionnaire :**

Le responsable est la Métropole Toulon Provence Méditerranée – Hôtel de la Métropole – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON Cedex 9

#### **III.- Décision(s) possible(s) :**

1° Au terme de la procédure, des accords ou des refus pourront être formulés par arrêté du préfet du Var sur :

a) la déclaration d'utilité publique relative aux travaux et aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet ;

b) la cessibilité de tout ou partie d'immeubles ou de droits réels immobiliers, nécessaire à la réalisation du projet.

Ces décisions relèvent de la compétence du préfet du Var.

2° Métropole Toulon Provence Méditerranée est le bénéficiaire de l'expropriation.

### **Article 2 : Lieu, siège et dates des enquêtes**

Lieu des enquêtes : mairie d'Ollioules

Le siège des enquêtes est fixé en mairie d'Ollioules – Hôtel de Ville – Espace Pierre Puget – Service Urbanisme – Salon Europe – 2 place Marius Trotobas – 83190 OLLIOULES

Ces enquêtes se tiennent en mairie d'Ollioules, du jeudi 19 juin 2025 au lundi 7 juillet 2025 inclus, soit 19 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu des enquêtes [siège]	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie d'Ollioules Hôtel de ville – Espace Pierre Puget 2 Place Marius Trotobas Service Urbanisme - Salon Europe (1 <sup>er</sup> étage)  83190 OLLIOULES	Du lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00

### **Article 3 : Publicité des enquêtes**

**I.- Par voie de presse :** Un avis d'ouverture des enquêtes, destiné au public, est inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture des enquêtes et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celles-ci.

**II.- Par voie d'affichage :** Cet avis et l'arrêté d'ouverture des enquêtes sont également publiés, en mairie d'Ollioules, par le maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute leur durée.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production de deux certificats d'affichage, en début et en fin des enquêtes, délivrés par le maire.

#### **III.- En ligne :**

L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/>

**IV.- Au recueil des actes administratifs du Var :** l'arrêté d'ouverture des enquêtes fait l'objet d'une publication.

### **Article 4 : Notifications de l'enquête parcellaire**

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie d'Ollioules, sont faites par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste des propriétaires jointe au dossier déposé, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le pétitionnaire, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les propriétaires, auxquels notification est faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite, en double copie, au maire de la commune du lieu de situation des biens qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

#### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Toulon a désigné M. Jean-Christophe DELHAYE, commissaire enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Permanences : Le public et les propriétaires peuvent s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie d'Ollioules aux jours et heures indiqués ci-après :

<b>Permanences du commissaire enquêteur</b>		
Lieu [siège]	Jours	Heures
Mairie d'Ollioules Hôtel de ville Espace Pierre Puget Service urbanisme – Salon Europe (1 <sup>er</sup> étage) 2 place Marius Trotobas 83190 OLLIOULES	Jeudi 19 juin 2025	9h00 - 12h00
	Mardi 1 <sup>er</sup> juillet 2025	9h00 - 12h00
	Lundi 7 juillet 2025	9h00 - 12h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, les enquêtes sont interrompues. Le président du tribunal administratif de Toulon désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise des enquêtes est fixée en concertation avec le commissaire enquêteur remplaçant. Le public et les propriétaires intéressés sont informés de ces décisions dans les formes prévues à l'article 3.

#### **Article 6 : Consultation du dossier complet et observations du public**

I.- Le dossier des enquêtes est consultable pendant toute leur durée :

1° sur support papier en mairie d'Ollioules aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

2° sur un poste informatique en mairie d'Ollioules, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

3° sur le site Internet des services de l'État dans le Var :  
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

II.- Des observations et propositions du public sur le projet peuvent être formulées et des renseignements peuvent être demandés, pendant toute la durée des enquêtes :

1° par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1<sup>er</sup> jour des enquêtes, à 0 h 01, au dernier jour des enquêtes, à 24 h, à l'adresse électronique suivante :  
[giratoire.olioules@administrations83.net](mailto:giratoire.olioules@administrations83.net)

Ces observations sont consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet suscité. Ne sont pris en considération que les courriels reçus pendant la période des enquêtes.

2° directement sur un des registres des enquêtes, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, tenus à disposition du public et des titulaires de droits réels, en mairie d'Ollioules, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

3° par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Ollioules. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête correspondant, tenu à la disposition du public ;

4° directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il assure, en mairie d'Ollioules, aux jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 5. Les lettres remises en main propre sont annexées au registre d'enquête correspondant.

### **Article 7 : Rôle du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire les enquêtes de manière à permettre au public, aux propriétaires concernés et aux tiers intéressés de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe le dossier complet et les registres des enquêtes, à feuillets non mobiles, cotés.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

### **Article 8 : Clôture des enquêtes**

À l'expiration du délai des enquêtes, le maire clôt et signe les registres des enquêtes. Le maire remet le dossier avec les registres et les documents annexés, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur.

### **Article 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

#### **I.- Rédaction**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier des enquêtes, une synthèse des observations du public ou des propriétaires, une analyse des propositions produites durant les enquêtes, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public ou des propriétaires.

Le commissaire enquêteur consigne, pour chaque décision, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ses avis portent sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des ouvrages projetés. Il précise s'ils sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables.

#### **II.- Transmission**

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions motivées, accompagnés du dossier et des registres des enquêtes, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulon.

### **Article 10 : Diffusion du résultat des enquêtes**

Le préfet adresse copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire d'Ollioules et à Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture des enquêtes :

- en mairie d'Ollioules ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html>

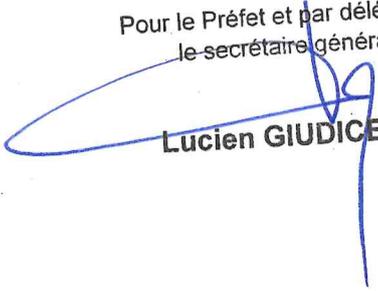
**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire d'Ollioules, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Toulon, le

20 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Lucien GIUDICELLI